

L'EUROPE**Correction du devoir****Première partie : Travail méthodologique (11 points)**

A l'aide de vos connaissances et des annexes, vous répondrez de manière structurée aux questions suivantes :

1) Présenter les objectifs de la construction européenne (3 points)

Rappeler les grandes dates de la construction européenne, leurs objectifs.

1957 : naissance de la CEE avec le traité de Rome.

1962 : lancement de la Politique Agricole Commune (PAC) (seule politique pleinement intégrée au niveau européen)

1992 : traité de Maastricht créant l'UE prévoyant l'union économique et monétaire

2) Commenter le tableau de l'annexe 1.(2 points)

D'après ce tableau, nous pouvons constater que citoyens européens migrent vers d'autres pays de l'Union Européenne pour différentes raisons. Ainsi, en Espagne, 12% de la population vivant sur le territoire n'est pas d'origine espagnole contrairement à la Pologne où la population représente 99.9% de citoyens nationaux. La France, quant à elle, comptabilise 6% de non nationaux.

3) Décrire les contraintes rencontrées par les offices notariaux, liées à la présence de non-nationaux dans les pays européens (3 points).

Lois, langues, différences culturelles.

4) Enoncer successivement les solutions auxquelles les offices notariaux peuvent recourir puis celles qui sont envisageables.(3 points)

Veille ; GRH

Deuxième partie : Raisonnement structuré (9 points)

De plus e plus d'Européens sont amenés à travailler, s'établir, fonder une famille, acheter une résidence dans un autre pays que celui dont ils sont originaires et avec des partenaires d'autres nationalités (CNUE).

Ainsi, 16.9 millions ressortissants de l'Union Européenne vivent dans un autre état membre que celui d'origine (données Eurostat).

Par exemple en France, selon l'Insee, 219549 mariages ont été célébrés en 2016. 3.4% d'entre eux sont composés d'au moins un conjoint d'une autre nationalité de l'Union Européenne que la nationalité française.

A partir de vos connaissances, dans un raisonnement structuré et argumenté, vous répondrez à la question suivante :

L'activité notariale française peut-elle poursuivre son développement dans l'Union Européenne ?

Vous auriez pu/dû vous servir des questions pour le raisonnement

En Introduction : Evoquer le rôle du notaire et définir l'Union Européenne.
(création ;étapes)

Plan proposé par l'Education Nationale :

I. Importance du droit européen dans la pratique

A. La pratique notariale entre 2 systèmes de droit

B. Des prestations notariales spécifiques

II. L'activité notariale en développement dans l'Union Européenne

A. Rôles des instances notariales

B. La DQN

Conclusion

Attention à ne pas oublier l'ouverture !

Vous pouviez aussi aborder la notion de stratégie, GRH, investissement, pour le développement.

Annexe 3 : L'Europe : un thème, un enjeu, une évidence.

Elle a son drapeau, ses institutions et même son langage. Au fil de ses élargissements successifs, l'Union européenne est devenue une réalité pour les citoyens des 28 États membres, dont 22 connaissent le notariat. Quelques mois après l'entrée en vigueur du Règlement successoral européen le 17 août dernier, le thème de la 66^{ème} session de l'Assemblée de liaison s'imposait comme une évidence : le notariat à la conquête de l'Europe.

L'enjeu est de taille pour les rapporteurs qui en débattront prochainement à Paris avec quelques 600 participants. *« Notre mission consistera à faire prendre conscience que l'application des textes européens, et en particulier les dispositions du Règlement successoral européen, ne concerne pas seulement les notaires transfrontaliers, mais bien tous les notaires, explique le rapporteur général Sébastien Collet. Car nous n'avons plus le choix : si nous voulons répondre aux attentes de nos clients, nous devons désormais tous nous intéresser au droit européen. »*

S'OUVRIRE AU MONDE

Lors de la 66^{ème} session, l'équipe de Sébastien Collet traitera d'abord de la place du notaire en Europe, des différents statuts existants, mais aussi des meilleures solutions pour faire face aux attaques incessantes portées contre les notaires français, italiens, etc. Elle démontrera alors toute l'importance de la formation et de la communication.

Côté formation, une proposition pourrait être d'inscrire l'apprentissage d'une langue étrangère dans la formation initiale et dans la formation continue de manière à traiter, sans

Côté formation, une proposition pourrait être d'inscrire l'apprentissage d'une langue étrangère dans la formation initiale et dans la formation continue de manière à traiter, sans problèmes linguistiques, des dossiers à dimension européenne, voire internationale. « *Comprendre, parler et écrire couramment l'anglais, l'allemand ou encore l'espagnol devient une urgence alors que la mobilité de nos clients français peut les conduire dans n'importe quel pays et que nous avons déjà presque tous eu affaire à des clients étrangers* », insiste Rozenn Le Beller.

Une autre proposition pourrait consister à programmer une partie du stage du futur notaire dans un office en Europe ou dans une institution ou juridiction européenne, dans le but de permettre au stagiaire de découvrir une nouvelle législation, d'en maîtriser le vocabulaire juridique et d'élargir son réseau hors des frontières de l'Hexagone.

Les formations dispensées par l'INAFON⁽¹⁾, l'ACENODE⁽²⁾..., fondamentales pour se tenir informé de l'évolution des textes européens, sont sans doute appelées à se renforcer et à se multiplier. Par exemple sur les régimes matrimoniaux, qui devraient faire eux aussi l'objet d'un règlement.

Côté communication, les rapporteurs démontreront qu'un double effort est à faire. Le premier, en direction des notaires, pour leur présenter la multitude d'outils souvent méconnus mis à leur disposition : l'ARERT⁽³⁾, EUFIDES⁽⁴⁾, les fiches des Français de l'étranger éditées par le CSN, le guide des CRIDON⁽⁵⁾ sur le Règlement successoral européen... Le deuxième, en direction de la clientèle, afin de lui faire comprendre que si un notaire français ne peut recevoir un acte dans un autre pays, il peut toutefois participer à sa rédaction et à son contrôle, en conseillant son client et en l'accompagnant à l'étranger pour signer. « *Nous pouvons en effet apporter une réelle plus-value par notre concours,*

notamment dans le suivi des dossiers d'entreprises exportatrices, nos clients étant de plus en plus nombreux à investir en dehors du territoire français », souligne Marie-Christine Deslous-Estade.

UNE CHANCE À SAISIR

Évoquant les actions du CNUE dont « *la présence dans tous les débats politiques s'avère essentielle pour promouvoir le notariat en Europe* », comme le relève Christophe Etien, les rapporteurs s'attacheront ensuite à la collaboration entre notaires européens. L'idée est ainsi de créer et de développer des réseaux, via des jumelages, des congrès, des formations communes..., de manière à pouvoir recourir à ces relations dès qu'un cas le nécessite. [...]

(1) INAFON : Institut National de Formation Notariale

(2) ACENODE : Association du Centre Notarial de Droit Européen

(3) ARERT : Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires

(4) EUFIDES : plate-forme de coopération transfrontalière en matière immobilière entre les notaires des différents États de l'Union européenne

(5) CRIDON : Centre de Recherches, d'Information et de Documentation Notariales

Annexe 4 : Succession, la nouvelle donne.

Le règlement européen du 4 juillet 2012 qui s'applique aux successions internationales ouvertes à compter du 17 août 2015, pose un critère de rattachement unique : celui de la résidence habituelle du défunt. [...]

L'objectif est avant tout de simplifier et d'accélérer le traitement des dossiers de successions internationales. [...]

Le règlement harmonise les règles entre les États membres.

Source : *Conseils des notaires*, n°450, septembre 2015.